

Par contre, c'est un peu moins bon en section d'investissement car nous avons des dépenses programmées pour des travaux non exécutés, mais il y a des explications évidemment.

Ces excédents, je le répète, sont à peu près équivalents à ceux de l'année dernière et nous verrons où nous allons les reporter sur notre budget 2025. Avez-vous des questions ? Encore une fois je vous donnerai les chiffres précis avec la lecture du compte administratif.

Si vous n'avez pas de questions, je le mets aux voix. Est ce qu'il y a des votes contraires, des abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.



Compte administratif 2024

Monsieur Touboul : Comme promis, nous allons entrer un peu plus dans le détail.

En section de fonctionnement les dépenses sont de l'ordre de 83% sur le chapitre 011 et de 87% sur le chapitre 012. Ce qui montre bien que nos dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et les prévisions que nous avons envisagées étaient relativement prudentes, surtout sur le chapitre 012 qui concerne principalement les dépenses de personnel. L'explication est liée à la baisse des effectifs au cours de l'année 2024 avec le départ de Rodolphe Kéraudran qui a été remplacé en interne par Antoine Poulain, mais dont le poste du coup est vacant depuis la mi-novembre. Vu les circonstances, le Syndicat s'en sort bien parce que nous avons réussi à conserver nos compétences en interne. Il y a eu une période de tuilage très utile entre Rodolphe et Antoine et aujourd'hui les missions continuent d'être assurées mais évidemment réparties sur le reste de l'équipe.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il n'y a pas beaucoup de surprises.

100% de nos excédents pour l'année dernière, c'est un pourcentage très important mais cela reste une somme modeste sur les produits de gestion courante. Nous avons estimé 1 300€, en définitive, c'est 16 000€, tout cela pour vous dire qu'en fonctionnement, les choses sont encore une fois bien maîtrisées, avec un résultat d'environ 137 000€ que l'on retrouve dans le compte de gestion.

Je passe à l'investissement. Les taux de réalisation en dépenses sont moins importants et sont une moins bonne nouvelle qu'en fonctionnement. En fonctionnement c'est une économie que l'on peut réaffecter, alors que les prévisions d'investissement, quand elles ne sont pas dépensées cela signifie que des travaux n'ont pas été réalisés ou terminés pour des raisons diverses, et cela se produit tous les ans. Il n'y a vraiment pas de surprise, rien de très original en revanche.

Émilie, je vais vous laisser préciser le détail des dépenses et je sais qu'il y a notamment des sommes importantes sur des gros travaux qui sont déjà réalisés ou terminés depuis longtemps, mais avec des restes à solder ou exécuter sur le plan comptable.

Madame Lambert : Oui, tout à fait, pour ce qui est des travaux/études non réalisées, il s'agit de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'ensemble des berges suite à l'étude de planification. Nous avons lancé cette maîtrise d'œuvre en début d'année 2025 et de ce fait, elle ne se retrouve pas sur les résultats de 2024. Il s'agit également, sur la carte 4, du petit glissement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconversion de la peupleraie dans l'ENS de Bernes qui va être lancé également cette année.

Les travaux à Mours, au niveau des Ablettes viennent de démarrer alors qu'ils devaient être réalisés en 2024... Le retard est dû aux travaux du SIAEP qui ont eu lieu en septembre 2024 ce qui a décalé notre chantier.

Monsieur Touboul : Nous ferons un nouveau point en cours de présentation, mais évidemment nous retrouverons toutes ces dépenses soit sur le budget 2025, soit sur des engagements à solder sur le budget 2024.

Un petit point maintenant, sur les recettes du FCTVA qui varient de façon importante année après année parce que les critères d'éligibilité ne sont pas toujours les mêmes selon les dépenses d'investissement.

Par ailleurs il y a 2 années de décalage entre la dépense que l'on a engagée et la récupération du Fonds de compensation.

A moins que vous n'ayez des questions ou des interrogations sur ce Compte Administratif qui est une étape indispensable pour aborder le budget que nous allons voir juste après, je vous propose de procéder au vote. Je vais, pour cela, appeler Jean-Marie Bontemps, notre doyen d'assemblée.

Je suis obligé de sortir de la salle pour vous laisser débattre et voter.

Monsieur Bontemps : Bien, le Président étant sorti, je vous propose donc d'approuver le compte administratif 2024, du Syndicat, dont les chiffres sont exactement les mêmes que ceux du compte de gestion que nous avons approuvé au point précédent. Donc, un résultat en fonctionnement de 1 37 298, 46€ et pour l'investissement de 264 806 54 ? Est ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc ce compte administratif est approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.

Retour de Monsieur Touboul : Je tiens à vous remercier de votre confiance. Je peux donc reprendre ma place et je vous propose de passer au point suivant qui est l'affectation des résultats.



Affectation des résultats

Cela concerne principalement les dépenses de fonctionnement puisque l'investissement de 2024 est automatiquement reporté sur le budget 2025 sur la même section. Le montant s'élève à 137 298,46€ que l'on vous propose d'affecter dans les proportions suivantes pour 2025, une part essentiellement en fonctionnement, comme nous le faisons chaque année, et le reste en investissement ce qui signifie que nous avons su correctement gérer nos prévisions en dépenses de fonctionnement, et que chaque année nous arrivons à dégager des petits excédents que nous reversons en investissement ;

Et je le répète à chaque fois, nos dépenses doivent servir à l'investissement plus qu'au fonctionnement, même si celles-ci sont aussi obligatoires et nécessaires.

Je n'ai pas grand-chose de plus à dire sur cette affectation des résultats. Avez-vous des questions, des observations ? Très bien nous allons mettre le sujet mettre au vote. Est ce qu'il y a des votes contraires ? Est ce qu'il y a des abstentions ? Adopté à l'Unanimité, je vous en remercie et ensuite nous passons au point qui concerne le budget primitif 2025.



Budget primitif 2025

Dans les documents qui vous ont été adressés, ainsi que dans le support visuel, nous avons détaillé les lignes très précisément.

Nous avons choisi de vous présenter les chiffres par carte de compétences, ce qui nous permet d'avoir une vue plus précise de chacune des dépenses et des recettes, en investissement et en fonctionnement, en euros et en proportions. Ce qu'il faut retenir dans ce budget, c'est qu'autant l'année 2024 était une transition entre la précédente et le plan d'investissement autant celui de 2025 nous permet d'entrer dans le vif du sujet de notre nouveau PPI avec le lancement de la maîtrise d'œuvre pour nos différents travaux et notamment la première phase de travaux sur les berges et sur les rus avec également un programme d'investissement assez important qui concerne en particulier les Ablettes mais également le quai de l'Écluse à Saint Ouen l'aumône et le chemin de halage.

Je regrette qu'Antoine Santero ne soit pas là pour le voir et ça lui aurait fait plaisir, mais il aura un retour, parce que 2025 est une phase concrète et opérationnelle importante avec des dépenses d'investissement très importantes et en très nette augmentation. En effet, cette ligne budgétaire représente 60% de notre projet de budget à laquelle il faut rajouter les dépenses d'entretien en fonctionnement car elles constituent des actions concrètes sur nos milieux.

La somme des deux représente plus de 80% de nos dépenses ce qui veut dire que nous avons 80% de l'action du SMBO qui est dirigé soit en travaux lourds, soit en études, soit en dépenses d'entretien, donc en actions sur notre milieu.

Elles augmentent de 60% par rapport à notre budget primitif 2024 avec une petite variation quand même qu'il faut souligner sur le chapitre 020, ce sont les immobilisations incorporelles, c'est à dire en fait ce sont les études essentiellement chiffrées en investissement, mais elles baissent quasiment de moitié parce que nous passons de la phase d'étude à la phase de travaux.

En revanche pour les travaux, et là il faut additionner avec le chapitre 023 qui est donc l'immobilisation en cours et qui concerne les opérations patrimoniales.

Certes, c'est une augmentation importante avec une petite subtilité, cette année, puisque nous avons inscrit 200 000€ pour des opérations patrimoniales. Le SMBO n'achète pas de foncier rien de nouveau là-dessus, mais en revanche, c'est une avance prévue pour la fourniture de palplanches du quai de l'Écluse à Saint Ouen l'aumône, pour ne pas faire comme la fois précédente à Auvers sur Oise il y a quelques années où nous n'avions pas anticipé l'achat de ces matériaux. C'est en principe une dépense de travaux qui est remboursée par l'entreprise et donc nous la retrouverons en recette d'investissement. C'est donc une ligne de dépenses qui passe de 0 à 200 000€. J'en ai été surpris moi-même et c'est pour cela que je voulais vous livrer l'explication au cas où vous vous posiez la question. Si l'on regarde un peu plus les dépenses de fonctionnement maintenant, là encore ce sont quelques chiffres sortis du tableau, mais cette proposition budgétaire me paraît encore une fois plutôt prudente et maîtrisée.

Ces dépenses de fonctionnement baissent de 9% par rapport au budget primitif 2024 entre autres, sur le chapitre des dépenses de personnel que l'on maintient stables à l'euro près par rapport au budget 2024 avec les dépenses de structure, sur le chapitre 011, soit une baisse de 10% entre 2024 et 2025. Nous poursuivons les efforts d'économie avec la maîtrise de notre masse salariale, tout cela au profit de l'investissement et de nos dépenses d'entretien. Nous pouvons entrer un peu plus dans le détail si vous le voulez, sur certaines lignes ou sur certains projets, de la maquette budgétaire mais je vous ai présenté les indicateurs les plus pertinents et les grandes lignes. Avez-vous des questions, des observations ? Au cours de la présentation aux membres du bureau nous avons eu des discussions qui nous ont permis de bien rentrer dans le détail, et notamment avec le concours de Joël Bouchez qui nous est toujours bien utile sur des questions budgétaires Il y a eu quelques modifications apportées et d'ailleurs nous vous les avons données en entrant, une modification substantielle puisque Excel fait de la magie et a fait disparaître 0,01€ dans un arrondi sur une case bien cachée dans le budget, nous nous en sommes rendus compte au moment de rentrer les chiffres dans le logiciel comptable. Nous devons vous donner une version corrigée, même si la correction est plus que mineure.

Je vous propose de le mettre au vote. Est ce qu'il y a des abstentions, des votes contraires ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie de votre confiance.



Contributions statutaires 2025

Dernier point de notre étape budgétaire, très attendu évidemment par nos membres et par les Intercos, les contributions statutaires. Pour 2025, les montants sont indiqués avec le détail par carte de compétences et adhérent par adhérent. Il faut noter une baisse des dépenses sur la carte 3 par rapport à l'année précédente en contrepartie d'une très forte hausse sur la carte 1.

Pour les membres qui adhèrent à la carte 1 et à la carte 3, cela s'équilibre à peu près. En revanche il y a une hausse modérée sur les cartes 2 et 4. Il faut noter une stabilité pour la CCSI et la C3PF Pour la CCVO3F c'est +0,1% de contributions. La CCHVO est la seule à supporter l'augmentation sur la carte 4, ce qui correspond au plan d'actions sur nos ENS. Seule la CCHVO est adhérente avec le Département sur cette carte de compétences.

Cela représente une augmentation de l'ordre de 7% par rapport à la contribution de l'année dernière. Mais nous l'avons évoqué en réunion du bureau et leur direction générale en a été informée en amont.

Quant à la CACP, c'est très simple, nous avons quelques réunions avec les services de l'Agglo l'année dernière, avec des demandes de prévisions budgétaires sur le long et cours terme et donc le chiffre de 135 000€ est celui à l'euro près, annoncé il y a déjà plusieurs mois. Nous nous en tenons strictement aux engagements qui ont été actés. En tout, il y a une augmentation générale de nos contributions statutaires juste en dessous de 5%.

Est-ce que vous avez des questions pour vos Intercos respectives ?

Les chiffres ont été transmis aux services qui nous en ont fait la demande et évidemment nous adresserons les informations sur le montant des contributions et les appels de fonds rapidement pour que tout cela rentre dans l'ordre. Est ce qu'il y a des votes contraires, est ce qu'il y a des abstentions ? Adopté à l'Unanimité, merci beaucoup.



Les points suivants sont un peu moins stratégiques, mais il nous faut quand même les aborder.

Modification du tableau des effectifs, création de poste.

C'est là un petit exercice classique : Au 1er janvier 2025, nous avons 4 agents en poste, au lieu de 5 en rythme de croisière, puisque nous avons eu un départ en novembre et que nous sommes en recherche d'un candidat sur le poste de technicien. Nous souhaitons aussi procéder à une ouverture de poste pour répondre à des évolutions de carrière avec un changement de grade tout en restant dans un modèle de souplesse avec le tableau des emplois. Nous avons eu une discussion en bureau, on se rend compte quand même que la souplesse c'est bien, mais il ne faut pas non plus que ce soit sur du long terme par rapport à nos besoins en effectifs. Or là nous vous présentons 9 postes, dont 5 vacants, ce qui est trop lourd budgétairement, mais lorsque nous aurons trouvé des candidats, nous fermerons les postes des grades non pourvus, aussi bien dans la filière technique qu'administrative. Nous anticipons le remplacement de Madame Balageas qui, comme vous le savez, partira cette année à la retraite et devrait nous quitter au 31 décembre. A l'issue de ces 2 recrutements, nous modifieront à nouveau le tableau des emplois, tout n'est donc que provisoire. L'objectif de ce recrutement, c'est dans un premier temps de proposer un temps partiel pour assurer un tuilage avec Patricia Balageas ainsi qu'avec Madame Radigon qui assure la comptabilité du SMBO mais qui est agent du Département, et donc, à terme le Syndicat sera complètement autonome sur toutes ses missions. Je ne pense pas avoir oublié quelque chose, mais si vous n'avez pas de questions, je vais le mettre au vote. Qui est contre ? des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup. Et pour le prochain sujet, je vais laisser la parole à Émilie Lambert pour ce qui concerne le restaurant administratif.

Madame Lambert : Nous avons signé une convention avec le Conseil départemental pour accéder au restaurant administratif, au même titre que les agents du CD. Cette convention arrive à terme le 31 mai 2025 et nous souhaitons la renouveler avec des modalités identiques à la précédente en termes de participation.

Les frais d'exploitation sont de 4,80€ à la charge du Syndicat qui applique ce qui se fait actuellement au Conseil départemental. Les frais d'admission quant à eux, sont calculés en fonction des indices de rémunération des agents et facturés à chaque passage de l'agent. Nous avons décidé de suivre la ligne du CD95, c'est-à-dire une participation partagée entre le SMBO et les agents sur ces frais d'admission, puis restera à charge totale des agents, le contenu du plateau. Nous vous proposons une convention d'une durée d'un an qui pourrait être renouvelée 2 fois donc, soit maximum 3 ans.

Monsieur Touboul : C'est une forme de confort de travail pour nos agents et nous alignons systématiquement nos participations sur les conditions du Conseil départemental. Par ailleurs, je le rappelle, le restaurant administratif travaille en partenariat avec des producteurs locaux, et la nourriture y est de bonne qualité.

Avez-vous des questions sur ce cette convention ? Adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

Nous abordons le dernier point, qui est une information : ce sont des demandes de subventions pour les travaux de restauration du Quai de l'Écluse à Saint Ouen l'aumône.

Pour rappel : Un premier effondrement de berge en janvier 2021, très important pour lequel nous avons réalisé des travaux en urgence tout début 2022, mais malheureusement des fragilités sont apparues assez vite. Un nouvel affaissement en 2023, un retalutage pour essayer de stopper les éboulements, puis un 2nd affaissement en 2024 renforcé par des jalons, un diagnostic visuel et toute une série de mesures préventives a été déployée en concertation étroite et très intelligente avec la municipalité de Saint Ouen l'Aumône.

Cette année, nous allons lancer les travaux de reconstruction de la berge. Tout d'abord, nous avons notre marché de maîtrise d'œuvre qui est bien avancé et qui précède le marché de travaux avec une opération qui aura lieu à la fin de l'été, voire jusqu'à l'automne et qui a été présentée en réunion publique aux riverains et à la municipalité il y a 2 mois environ. L'objet de la délibération présentée aujourd'hui, c'est une demande de subvention auprès de nos financeurs habituels et avec aussi une spécificité pour ces travaux, dans la mesure où cela fait suite à un effondrement de berges et à un panel de raisons dont les crues et les conditions météo, nous allons solliciter le Fonds Barnier dans lequel il y aurait, a priori, une ligne spécifique dédiée aux effondrements de berges. Ce fonds Barnier est une aide réservée aux collectivités ou aux particuliers victimes de catastrophes naturelles. Donc nous aurions une possibilité de solliciter l'État pour financer une partie de ces travaux et nous espérons recevoir une réponse favorable sur cette demande de subvention, ce qui permettrait d'alléger la contribution du Département qui est toujours précieuse, mais que nous essayons de solliciter, toujours, en dernier recours.

Revenons sur la partie technique, ce sont des travaux lourds et pas neutres financièrement puisqu'une première estimation est chiffrée à 650 000€ hors maîtrise d'œuvre et hors tous les travaux préalables mais qui sont absolument indispensables si nous voulons stabiliser définitivement la berge qui est très exposée au battillage à cet endroit-là. La nature du sol est très défavorable, c'est très pentu, il y a une pression au-dessus de la berge avec la route notamment. Il y a aussi des bollards qui sont de gros blocs en béton pour amarrer les péniches et là encore ils sont sur la berge. Celle-ci, enfin, est à proximité de l'écluse avec un trafic fluvial important et surtout des variations de vitesses en fonction de la densité des inverseurs pour ralentir à l'approche de l'écluse ou bien quand des bateaux montant accélèrent à la sortie pour remonter le courant. Donc tout ce trafic contribue à fragiliser les berges qui sont particulièrement exposées à cet endroit-là. Cela fait du lourd sur le plan technique avec la pose de palplanche bien entendu, mais également un tirant en oblique scellé à 12 mètres de fond pour assurer la stabilité globale de tout l'ouvrage sur un linéaire de 65 mètres. Sans compter qu'il y aura une partie très importante des travaux qui va se faire par voie fluviale, nous sommes en discussion avec VNF pour des demandes d'autorisations qui nous permettraient de libérer complètement la voirie et de ne pas gêner les riverains et pour éviter de détériorer les réseaux enfouis en dessous. Cela va être assez impressionnant et notamment la pose des palplanches. Bien évidemment des visites de chantier seront organisées et pour ceux d'entre vous que cela intéresse, vous pourrez passer au moment de la pose des palplanches. C'est par vibrofonçage en théorie, donc c'est un chantier qui fait un peu de bruit surtout si l'on tombe sur de la roche dure au moment où la machine enfile les palplanches, car il faudra y aller par percussion, ce qui là aussi fera du bruit et des vibrations.

C'est la raison pour laquelle nous avons anticipé à bien sensibiliser les riverains sur les nuisances qui pourraient se produire entre la fin du mois d'août et le mois de septembre.

650 000€ c'est une estimation, et pour revenir sur mes propos plus haut, c'est avec la maîtrise d'œuvre, je me suis trompé. Nous verrons à la fin ce que nous révèlent les enveloppes après la consultation.

La ville de Saint-Ouen-l'Aumône est parfaitement informée de l'avancée des dossiers, et un courrier d'information co-signé sera distribué aux riverains. Cela fait 4 ans que tout ce chantier est à réaliser, et il ne faut pas oublier le contentieux avec CYO, le délégataire de distribution de l'eau, qui continue de courir et dont nous vous en avons parlé.

Madame Fromenteil : Est-ce qu'il y a une information prévue avec la pose de panneaux sur les conséquences des travaux ?

Monsieur Touboul : Nous avons transmis un courrier aux riverains et les avons conviés à une réunion publique il y a 2 mois. Il y aura également d'autres informations beaucoup plus détaillées avec le calendrier de travaux, et dates où il y aura les risques de plus grandes nuisances. La ville sera associée à chaque étape.

Madame Fromenteil : Est-ce qu'il y aura un impact sur les rives à proximité ?

Monsieur Touboul : Non, les rives aux abords ne seront pas du tout concernées. Juste un périmètre de sécurité un peu plus large que le linéaire du chantier.

Ce qui est probable en revanche, c'est qu'il faudra interdire le stationnement au-dessus de la berge au droit du chantier, mais l'entreprise ne pourra pas interrompre continuellement la circulation pendant les travaux.

Les riverains pourront quand même continuer à vivre chez eux. Une fois l'entreprise sélectionnée, nous aurons des discussions sur la tenue du chantier, avec la ville, pour organiser les choses et prévenir les riverains.

Passons à un autre chantier d'une ampleur beaucoup moins importante mais cependant nécessaire à réaliser, pour lequel nous devons faire une demande de subvention pour la restauration des berges, cette fois-ci à Parmain. L'élément déclencheur des dégradations, c'est très certainement le barrage avec des variations de niveau d'eau assez importantes. Des travaux ont été réalisés il y a une dizaine d'années maintenant, au niveau de cet espace, en génie végétal mais qui se sont progressivement dégradés avec le temps. Là encore le maître d'œuvre nous a indiqué qu'on ne pouvait pas se passer des palplanches, c'est à nouveau un rideau de ces matériaux pour environ 300 000€. Les travaux se tiendront dans la continuité du quai de l'Écluse C'est-à-dire fin septembre à mi-octobre 2025. Il y a un peu moins d'exposition aux risques pour les riverains parce qu'il n'y a pas d'habitation sur la berge et que ce n'est pas une voie très empruntée par les voitures. Néanmoins il y a un chemin, il y a du bâti à proximité et l'érosion de fait est assez rapide, mais ce n'est pas un effondrement à proprement parler. Là aussi, nous vous proposons de solliciter nos financeurs habituels.



Quelques points d'actualités : Comme évoqué plus haut, nous avons démarré il y a une quinzaine de jours les travaux de restauration des berges des Ablettes sur la commune de Mours et qui vont se poursuivre encore pendant 2 semaines. Nous avons 2 réunions de chantier qui sont encore programmées, dont une vendredi 28 mars mais le chantier suit bien son cours même s'il a été légèrement décalé puisque le Syndicat d'eau potable de l'Isle-Adam Parmain Champagne intervenait dans le même secteur. Nous avons préféré faire nos travaux après leur passage pour éviter que leurs engins ne dégradent ce qu'on aurait pu faire.

Quelques petites interventions sur l'ENS de Bernes avec les plantations de roseaux sur les berges. Les agents du Syndicat ont participé à la journée de la nature en proposant des animations pour les enfants, et puis nous avons organisé une sortie avec des classes. Nous sommes engagés dans un partenariat sur l'ENS de Bernes avec les écoles, le centre de loisirs et la population.

C'est très enthousiasmant et les enfants sont contents a priori. L'ENS est définitivement un très beau support de sensibilisation et de pédagogie du grand public. Donc nous sommes ravis d'avoir cet outil là à disposition et que cela se passe bien avec la ville.

Notre souhait est de pouvoir développer cette activité autant que possible, alors n'hésitez pas à solliciter le Syndicat si vous avez des projets, des idées dans vos communes, sur vos territoires. Que ce soit un ru, un ENS, les berges, la nature de manière générale, nous participerons vraiment aux fêtes de la nature, forum, événements grand public en lien avec l'environnement. Nous serons d'ailleurs à Montsault et à Eragny au mois de mai pour faire connaître le SMBO auprès des habitants avec les actions menées sur leurs berges, les aider à mieux connaître la nature et donc du coup à mieux la respecter.

2 autres points d'actualité pour continuer, sur des sujets qui reviennent régulièrement.

Le Quai de l'Écluse, comme je vous le disais avec l'effondrement de la berge et sa canalisation d'eau potable, une facture qui correspondait aux travaux de sécurisation et de dévoiement de cette canalisation que le délégataire souhaitait porter à la charge du SMBO, mais que nous avons contesté. Ce sont donc les assurances qui s'en sont occupé car c'est un format très juridique et très formel. Je ne vais pas vous refaire un état complet de la situation, mais le Syndicat a été assigné en justice par CYO auprès du tribunal administratif de Cergy pour réparation et dédommagement des dégâts causés sur leur canalisation.

Sur conseils de nos avocats et pour ouvrir un espace de discussion, nous avons accepté une proposition de médiation entre les différentes parties en sachant que sur cette instance, étaient convoqués CYO le délégataire de la filiale de Veolia, et VNF ainsi que la CACP en tant que collectivité territoriale compétente.

La réunion de médiation s'est tenue ce matin à Paris. Je ne vous cache pas que c'était un exercice inédit et un peu éprouvant parce que nous étions une quinzaine dont la majorité était des avocats et des assureurs.

C'est très juridique, très formel et très encadré et concrètement au début de la réunion tout cela ne me semblait pas terrible de mon point de vue. La discussion portait sur qui devait payer les dégâts causés sur la canalisation entre VNF et le SMBO. Or pour 2 raisons, à titre personnel je considérais que le SMBO n'avait pas à être appelé comme responsable parce que la canalisation a certes été dégradée, mais à cause d'un événement naturel fortuit, imprévisible et que l'effondrement de la berge a des causes multiples mais dont on ne saura jamais précisément à quelle proportion, si c'est la nature du sol, de la pente, ou la présence de la canalisation, la présence du bollard ou la navigation fluviale. Ce n'est pas une catastrophe naturelle mais un événement naturel imprévisible. Donc pour cette raison-là le SMBO peut difficilement être appelé en responsabilité et ensuite parce que nous avons découvert, avec VNF, que cette canalisation est clandestine, c'est à dire qu'elle n'était pas connue de VNF, elle n'était pas signalée par le délégataire, donc accessoirement ils auraient dû payer une redevance qu'ils n'ont jamais versée à la commune. Bref, c'est une canalisation qui n'avait rien à faire là sur le plan technique, parce qu'on n'enfouit pas une canalisation dans une pente de berge qui est un milieu fragile et qui bouge. Elle n'a jamais été déclarée.

Mais je pense pouvoir vous dire que la conclusion de la réunion de ce matin, c'est que la responsabilité du Syndicat est complètement écartée et quoi qu'il en soit, il y aura certainement un protocole d'accord entre toutes les parties, et il sera écrit noir sur blanc que le SMBO est exempté de toute responsabilité sur les dégâts causés lors de l'effondrement de cette berge car c'était quand même le nerf majeur que je voulais éviter à tout prix. Cela aurait créé un précédent, et derrière, dès qu'il y aurait eu un effondrement de berge, un arbre qui tombe n'importe quoi, une route qui se fissure, une autre canalisation, nous aurions été considérés systématiquement responsables et nous aurions pu y passer notre budget. J'exagère un peu, mais c'est une part substantielle de notre budget à devoir réparer des dégâts causés aux tiers sur des événements naturels. Nous ne sommes pas propriétaire du domaine public fluvial, nous ne sommes que gestionnaire pour le compte de VNF. Notre responsabilité sera a priori complètement exemptée. Les assureurs vont s'arranger entre eux et cela ne devrait coûter que la franchise, soit une franchise de 200€ et la représentation les frais de justice. Mais c'est complètement dérisoire par rapport aux 150 000€ pour lesquels CYO nous appelait au tout début, ils ont donc revu leurs prétentions à la baisse.

La solution me paraît équitable dans la mesure où CYO est propriétaire des réseaux et même s'ils disent ne pas avoir posée la canalisation qui est en place depuis plus de 20 ans, ils sont gestionnaires d'un réseau clandestin, pardon pour l'expression mais ils prendront aussi une part de ces travaux à leur charge directe, ce qui me paraît logique et ce qui n'était pas à l'ordre du jour au début de la réunion.

Madame Fromenteil : Pourquoi c'est au SMBO de régler une franchise, car au-delà d'être satisfait de la médiation, le Syndicat a été interpellé et a dû engager des frais de justice pour cette affaire qui démontre que le SMBO n'y est pour rien, alors je pense que nous devrions être remboursés.

Monsieur Touboul : Ce sont les frais de justice, nous avons pris un avocat, et il y a aussi les frais de médiation. Très sincèrement, nous avons réussi quand même à négocier le fait que le SMBO soit exempté.

Nous verrons comment cela se passe par la suite, c'est tellement compliqué entre les avocats et les assurances. Quant à l'avocat de notre assureur il a vraiment été très mauvais, je n'ai pas compris sa stratégie ou alors il n'a rien compris au dossier puisqu'il a proposé que MMA prenne tout à sa charge.

La proposition que l'on a faite permet que notre assureur ne paie pas l'intégralité mais c'est tellement compliqué avec les assureurs et les avocats que franchement pour 200€ je ne me vois pas relancer une réunion de médiation d'autant que cela ne se fait pas dans un cadre contentieux puisque cette réunion avait pour vocation d'éviter d'aller au tribunal administratif avec une procédure qui est beaucoup plus chère, beaucoup plus longue et complètement incertaine.

Pour autant ce n'est pas terminé, il y a encore des échanges entre avocats, il y aura un protocole que l'on va analyser point par point, mais a priori le SMBO devrait pouvoir s'en sortir proprement.

Pour le Syndicat, sans appel de responsabilité, sans procédure contentieuse lourde et avec une solution qui nous semble équitable dans la mesure où CYO est reconnu responsable d'user d'un réseau clandestin, il prend sa part de travaux de restauration qu'il voulait nous faire payer au début.

Je vous avoue que c'est quand même un peu soulagés que nous avons quitté cette réunion ce matin, des échanges qui ont duré plus de 3 heures, dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, bref à l'arrivée tout le monde considérait que le SMBO était responsable de tout ce qui se passe dans le milieu de l'entretien des berges et qu'il nous revenait de payer mais voilà, nous avons trouvé que CYO alimente un réseau d'eau clandestin qui vient ensuite appeler d'autres prestataires à devoir lui verser des intérêts pour des dommages aux biens. Cette finalité va nous permettre de changer d'assureur, car jusqu'à présent, nous étions liés avec la MMA qui dans cette affaire ne nous a pas aidés ni accompagné comme il se doit dans de telles circonstances.

Sauf si vous avez des questions, je propose que l'on passe à l'autre point d'information : MAGEO et leur projet qui avance à petits pas mais qui avance. Hier nous étions présents au Comité Syndical de l'Entente Oise Aisne avec certains d'entre vous, et ils nous ont présenté le dossier du Canal Seine Nord Europe. Nous avons reçu le diaporama qu'ils nous ont présenté sur les points d'avancement des travaux. Ceux-ci ne concernent pas MAGEO mais c'est quand même le point déclencheur de ce dossier. Je ne sais pas si le diaporama a été envoyé à vos communes.

Madame Fromenteil : Je l'ai reçu et je suis en train de l'étudier, mais j'avoue n'ayant pas participé aux réunions, ce n'est pas forcément facile à comprendre.

Monsieur Touboul : Je comprends, ce n'est pas évident car c'est un dossier très lourd et très technique mais il nous aide un peu à comprendre.

La Communauté de communes du haut Val d'Oise organise d'ailleurs une réunion lundi prochain pour un échange entre la CCHVO, VNF, MAGEO, l'Entente Oise Aisne et le SMBO ce qui nous permettra de faire le point sur l'avancement de cette affaire en sachant que la conclusion par contre est une réunion de l'Interco donc c'est réservé aux élus concernés de la CCHVO.

C'est l'occasion de rencontrer et de discuter avec VNF et d'en savoir un peu plus sur l'avancement du dossier. Et plus généralement nous sommes en train d'avancer de notre côté sur le cahier des charges du diagnostic qui va nous permettre de mettre à jour toutes les études qui avaient été faites par le passé sur l'exposition des berges dans le Val d'Oise, du fait de MAGEO pour avoir à la fin une idée précise sur quelles sont les portions de berges particulièrement exposées à un risque d'érosion accrue avec le passage de péniches beaucoup plus grosses, avec un effet de batillage beaucoup plus fort ; et quelles seraient les portions de berges dont les travaux seraient compensés par VNF au titre de MAGEO.

C'est une première étape avec VNF. Cela se passe plutôt bien, c'est lent mais ça avance. Par ailleurs, nous avons eu confirmation hier matin, que le projet MAGEO est encore décalé puisqu'ils ont découvert une espèce de moule « la Mulette Blanche épaisse » découverte dans l'Oise et qui est potentiellement une espèce en danger. Ce qui retarde le chantier de quelques mois sur les diagnostics et notamment sur l'étude d'impact sur les berges. Une enquête publique aurait dû se tenir cette année, clairement, elle aura lieu l'année prochaine.

Monsieur LE CAM : Est-ce qu'il a été présenté un tracé de MAGEO ? Est-ce qu'il y a une influence sur les berges ? Notamment à l'arrivée sur l'Île de Loisirs et je me souviens qu'il y avait un projet il y a 30 ou 40 ans, d'un tunnel qui faisait passer l'Oise pour ressortir derrière la station d'épuration de Neuville.

Monsieur Touboul : Autant les travaux en amont de Compiègne sont pharaoniques et vraiment monstrueux, il y a eu une présentation hier que nous vous ferons passer, il y a des viaducs à péniches, c'est impressionnant. Et effectivement dans l'Oise notamment, ils ont des rescindements de berges.

Rescindement c'est un terme esthétique pour dire qu'ils creusent un canal dans une boucle, ils coupent les virages, ils font des canaux latéraux, enfin ce sont des travaux extrêmement lourds, il y a des tunnels à péniches il me semble, je crois que l'on a vu ça hier.

Ce sont des ouvrages qui sont colossaux. MAGEO, en revanche, c'est sur de la mise au gabarit européen, il y aura un peu de dragage, un peu d'élargissement et de consolidation de berges.

Cela concerne surtout le lit de la rivière. En revanche, dans le Val d'Oise, aucun chantier n'est prévu sur les berges, à part de la consolidation que nous espérons obtenir au titre de la compensation. Et il n'y a qu'un seul pont qui soit concerné, c'est le pont de la voie ferrée entre Champagne et Mours qui est sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF avec un calendrier de travaux assez large aussi pour lequel nous avons les informations techniques.

Les seuls travaux liés à MAGEO et au Canal Seine Nord dans le département, concernent ce pont.

Il n'y a aucune autre intervention sur les berges dans notre département, ce qui est un avantage parce qu'il n'y a pas de gros travaux mais un inconvénient parce que VNF nous a sorti de leur périmètre des déclarations et autorisations environnementales c'est pour cela que nous n'avons pas été consultés au début de la procédure, ce qui a valu des manifestations et des mobilisations. Nous ne sommes donc pas concernés par cet aspect-là, mais en revanche nous ne voulons pas avoir les effets négatifs que sont les expositions aux inondations et érosion accélérée de nos berges. Pour l'instant, nous arrivons à neutraliser tout cela.

Madame Fromenteil : Nous sommes certains de tout cela ?

Monsieur Touboul : Pour les inondations, oui, nous en avons la certitude.

Madame Fromenteil : Est-ce que nous avons la certitude sur les portions qui n'ont pas été visitées mais j'espère qu'elles le seront, qu'il n'y a pas un risque potentiel d'érosion ou de débordement.

Monsieur Touboul : Sur l'érosion, je vais répondre juste après mais pour le risque d'inondation c'est le travail de l'Entente qui a, par ailleurs déjà fait une bonne analyse. Nous les avons un peu aiguillés à un certain moment, mais à la fin ils ont validé le modèle scientifique des ouvrages supplémentaires qui ont été payés par VNF pour compenser le risque d'inondation.

Il y a potentiellement un gain sur l'exposition aux inondations pour l'aval. Donc ils font des ouvrages, d'écrêtement de crue, ils ont un modèle scientifique, ils savent anticiper le risque d'inondations, a priori, nous sommes sur quelque chose de bénéfique pour notre territoire.

Reste l'érosion des berges et c'est là toute notre implication. Nous réalisons le diagnostic de ce qui est exposé aujourd'hui, en isolant le phénomène MAGEO, nous chiffrons les travaux à réaliser et nous obtenons de VNF la compensation financière correspondante.

Madame Fromenteil : Dans la présentation que j'ai commencé à étudier, ils font la présentation de barges de tailles différentes, est-ce que toutes ces catégories de barges passeront par-là, et est-ce que certaines ont commencé déjà à passer parce au mois de décembre j'en ai vu passer une monstrueuse sous le pont de Pontoise et donc je m'interroge.

Monsieur Touboul : Alors oui, toutes les dimensions de barges qui sont présentées dans le diaporama passeront sur l'Oise. En réalité, aujourd'hui, elles peuvent déjà le faire. Le lit est déjà configuré en conséquence et les écluses sont de bonnes dimensions. Donc aujourd'hui le format Grand Rhéna 5E qui mesure 190 M de long, techniquement les barges peuvent passer. Mais elles s'arrêtent à Creil. Elles ne peuvent pas aller plus loin puisqu'il n'y a pas encore MAGEO et que derrière, en arrivant dans l'Oise, elles s'engagent dans une impasse. Tout le projet MAGEO Canal Seine Europe, c'est de permettre de rejoindre la Seine à l'Escaut, Rotterdam, Anvers, en passant par l'Oise. C'est donc bien ces formats de barges que nous verrons un jour passer dans le Département.

Le territoire du Val d'Oise s'est toujours battu contre les conséquences négatives du projet, les risques de crues et l'érosion des berges, il y avait le sujet des ponts. A l'époque, il était vraiment question qu'ils fassent sauter des ponts, nous étions très exposés à ce risque de très gros travaux.

Même si je ne défends pas le projet il faut retenir des aspects positifs du développement économique notamment au niveau de la plateforme de Bruyère-sur-Oise, qui se sont déjà concrétisés avec un constat de circulation de poids lourds moins dense. Il faut essayer de neutraliser les conséquences négatives et profiter autant que possible des aspects positives.

Madame Fromenteil : J'ai une autre question. Dans la cartographie, nous comprenons bien que le projet concerne l'Entente Oise Aisne, mais nous avons l'impression que la limite est à Compiègne et que le projet ne descend plus loin et c'est vraiment dommage parce qu'on ne voit pas le Val d'Oise dans le projet.

Monsieur Touboul : Tout simplement parce que dans le dossier du Canal Seine Nord Europe, le Val d'Oise n'existe pas. La limite est bien Compiègne.

Monsieur Le Cam : Il y a quand même le port d'Achères qui est concerné, et sur ce canal le Port d'Achères va se développer.

Madame Fromenteil : Pourquoi le Val d'Oise n'existe pas dans le projet ?

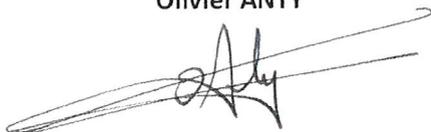
Monsieur Touboul : Juridiquement, notre département n'existe pas dans le canal Seine Nord Europe parce que leur périmètre de travaux c'est Compiègne jusqu'aux limites de la frontière belge. Le canal Seine Nord Europe, c'est chez eux, MAGEO c'est entre Compiègne et Creil. Le Val d'Oise n'est pas concerné par le périmètre juridique, c'est pour cela qu'il faut se mobiliser pour exister auprès d'eux, parce que juridiquement, nous n'existerons jamais. Quand VNF a commencé au tout début à organiser leur enquête publique qui devrait se tenir là en ce moment, je leur ai demandé de prévoir des réunions dans le Val d'Oise mais ils ont répondu que le territoire n'est pas concerné par les travaux, pour autant nous savons tous que la population est directement impactée donc j'ai insisté pour qu'ils prévoient des réunions publiques dans le Val d'Oise et là ils se rendront compte de la mobilisation des élus et des habitants. Donc il faut continuer de se battre pour leur prouver qu'on existe et pour obtenir des compensations financières. Le sujet n'est pas terminé, il y a encore beaucoup d'eau qui va couler sous les ponts.

N'hésitez pas si vous avez des questions.

La séance est levée, e prochain comité syndical aura lieu début juillet. Merci beaucoup de votre présence et de votre assiduité.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h10

Olivier ANTY



Secrétaire de séance
Maire de Bernes sur Oise

Morgan TOUBOUL



Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

DIT que les dépenses et les recettes seront imputés sur le budget de la carte 4 du Syndicat.

Morgan TOUBOUL



Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Publiée le : **8 juillet 2025**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

<p align="center">DATE DE CONVOCATION 30/06/2025</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>								
<p align="center">DATE D'AFFICHAGE 01/07/2025</p>	<p><i>Présents :</i> M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL</p>								
<table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 34</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 42</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 13	Présentes : 34	Votants : 16	Votantes : 42	<p><i>Ont donné pouvoir :</i> M. Pierre Edouard EON a donné pouvoir à Mme Sabrina ECARD. M. Joël BOUCHEZ</p>
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 13	Présentes : 34								
Votants : 16	Votantes : 42								
<p>OBJET :</p>	<p>a donné pouvoir à M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Stéphane CARTEADO</p>								
<p>FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57</p>	<p><i>Excusés :</i> Mme Annaelle CHATELAIN, M. Alexandre DOHY, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO</p>								
<p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p>								
<p>Jean Pierre COURTOIS</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 relatif aux durées d'amortissement des immobilisations,</p>								
<p></p>	<p>VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,</p>								
<p></p>	<p>VU la délibération n°14-09 du 6 février 2014 relative à la modification des règles de gestion liées au plan comptable M14 concernant les catégories d'immobilisation et leur durée d'amortissement,</p>								
<p></p>	<p>VU la délibération n°23-20 du 26 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,</p>								
<p></p>	<p>CONSIDÉRANT que dans la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement des immobilisations,</p>								
<p></p>	<p>CONSIDÉRANT qu'il est décidé un aménagement de la règle du <i>prorata temporis</i> pour les nouvelles immobilisations mise en service ou acquisition listées en annexe,</p>								
<p></p>	<p>CONSIDÉRANT que le Comité syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations considérées de faible valeur s'amortissent sur 1 an,</p>								
<p></p>	<p>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :</p>								
<p></p>	<p align="center">42 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p>								
<p></p>	<p>A L'UNANIMITÉ</p>								
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-259502623-20250708-2025-25_13-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 08/07/2025</p>	<p>ADOpte le mode de gestion et les durées d'amortissement des biens du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025 tel qu'indiqué en annexe,</p>								

CONSERVE le seuil unitaire des immobilisations considérées de faible valeur au montant de 1 000 €HT,

ABROGE la délibération n°14-09 du 6 février 2014 relative à la modification des règles de gestion liées au plan comptable M14 concernant les catégories d'immobilisation et leur durée d'amortissement,



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Publiée le : 8 juillet 2025.....

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

<p>DATE DE CONVOCATION 30/06/2025</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>								
<p>DATE D’AFFICHAGE 01/07/2025</p>	<p><i>Présents :</i> M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL</p>								
<table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives C3</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 35</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 26</td> </tr> <tr> <td>Votants : 14</td> <td>Votantes : 34</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives C3	En exercice : 20	En exercice : 35	Présents : 13	Présentes : 26	Votants : 14	Votantes : 34	<p><i>Ont donné pouvoir :</i> M. Pierre Edouard EON a donné pouvoir à Mme Sabrina ECARD. M. Joël BOUCHEZ a donné pouvoir à M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Stéphane CARTEADO</p>
Membres	Voix délibératives C3								
En exercice : 20	En exercice : 35								
Présents : 13	Présentes : 26								
Votants : 14	Votantes : 34								
<p>OBJET :</p> <p>CARTE 3 : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE A LA DÉLIBÉRATION n°2024/26 RELATIVE A LA CONVENTION POUR L’ANIMATION, LA VALORISATION TOURISTIQUE, LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE LE LONG DES BERGES DE L’OISE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-OISE</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</p> <p>Jean Pierre COURTOIS</p>	<p><i>Excusés :</i> Mme Annaelle CHATELAIN, M. Alexandre DOHY, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO</p> <hr/> <p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU les statuts du Syndicat,</p> <p>VU la délibération n°19-17 relative à la convention 2019 pour l’animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l’Oise sur les communes de Saint-Ouen-L’Aumône et Neuville-sur-Oise,</p> <p>VU la délibération n°20-24 relative à la convention 2020-2024 pour l’animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l’Oise sur les communes de Saint-Ouen-L’Aumône et Neuville-sur-Oise</p> <p>VU la délibération n°21-34 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3,</p> <p>VU la délibération n°2024/26 du 3 décembre 2024,</p> <p>CONSIDÉRANT que la convention actuelle fera l’objet de potentiels avenants, notamment ceux liés à l’actualisation annuelle des frais de structure,</p> <p>CONSIDÉRANT qu’il convient de rectifier la délibération n°2024/26 afin que le Président puisse signer les avenants à la convention,</p> <p>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par :</p> <p style="text-align: center;">34 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L’UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3,</p> <p>APPROUVE la rectification de la délibération n°2024/26 relative à la convention d’entretien des cheminements le long des berges de l’Oise dans le but de favoriser leur accès aux usagers sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Oise,</p>								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20250708-2025-25_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

AUTORISE le Président à signer les avenants à la convention,

DIT que leurs dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Publiée le : 8 juillet 2025.....

APPROUVE le tableau des effectifs 2025 du Syndicat,

GRADES	INTITULÉ DU POSTE	Catégories	EMPLOIS POURVUS ETP		POSTES VACANTS	
			Fonctionnaires	Contractuels	ETP	TNC
Filière technique						
Ingénieur	Emploi de Direction	A	1	0	0	0
Technicien Ppal 2 ^{ème} classe	Technicien rivière	B	0	0	1	0
Technicien territorial	Technicien rivière	B	2	0	1	0
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière	C	0	0	1	0
Adjoint technique	Technicien rivière	C	0	0	1	0
Filière administrative						
Attaché	Responsable administrative et financière	A	0	0	0	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Responsable administrative et financière	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Responsable administrative et financière	B	0	0	0	0
Rédacteur	Responsable administrative et financière	B	0	0	0	0
TOTAL EFFECTIF			4	0	4	1

DIT que les postes non pourvus à l'issue des prochains recrutements seront supprimés après saisine du CST.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 012



Morgan TOUBOUL

★ Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Publiée le : **8 juillet 2025**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

<p>DATE DE CONVOCATION 30/06/2025</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>										
<p>DATE D’AFFICHAGE 01/07/2025</p>	<p><i>Présents :</i> M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL</p>										
<table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix</td> </tr> <tr> <td></td> <td>délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 34</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 42</td> </tr> </table>	Membres	Voix		délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 13	Présentes : 34	Votants : 16	Votantes : 42	<p><i>Ont donné pouvoir :</i> M. Pierre Edouard EON a donné pouvoir à Mme Sabrina ECARD. M. Joël BOUCHEZ a donné pouvoir à M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Stéphane CARTEADO</p> <p><i>Excusés :</i> Mme Annaelle CHATELAIN, M. Alexandre DOHY, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO</p>
Membres	Voix										
	délibératives										
En exercice : 20	En exercice : 51										
Présents : 13	Présentes : 34										
Votants : 16	Votantes : 42										
<p>OBJET :</p> <p>MISE A JOUR DU RIFSEEP</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE Jean Pierre COURTOIS</p>	<p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU l'article 712-1 du Code Général de la Fonction Publique</p> <p>VU les articles L714-1 à L714-15 du Code Général de la Fonction Publique</p> <p>VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,</p> <p>VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,</p> <p>VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emploi de référence de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,</p> <p>VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 portant adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017,</p> <p>VU la délibération n°17-17 du 20 juin 2017 instaurant le RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,</p> <p>VU la délibération n°19-23 du 3 avril 2019 instaurant le RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens et des ingénieurs,</p> <p>VU la délibération n°20-34 du 15 décembre 2020 élargissant le RIFSEEP à l'ensemble de la filière technique,</p> <p>VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT</p> <p>VU l'avis du Comité Social Territorial,</p> <p>Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, selon les modalités ci-après :</p> <p>Article 1 : mise à jour du RIFSEEP</p> <p>Il est proposé d'ouvrir le RIFSEEP au cadre d'emploi des attaché territoriaux et à l'ensemble des grades de la filière technique</p> <p>Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :</p>										

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20250708-2025-25_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonctions :

les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

La notation de l'IFSE en attribuée comme suit :

Critères professionnels	Cat A, B et C Groupe 1
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	20 %
Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	75 %
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	5%

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements pour formations, utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles, repas...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, permanences...),

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et/ou à temps non complet

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de

- congés annuels et autorisations spéciales d'absence
- congés de maternité ou paternité
- états pathologiques ou congés d'adoption
- congés de naissance et d'accueil de l'enfant
- accidents de travail imputable au service (CITIS) et maladies professionnelles reconnues
- congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas :

- d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.
(Sont exclues les absences pour congés de maternité, paternité, adoption, les congés de naissance et d'accueil de l'enfant)
- de congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie.

La part variable : le montant du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM).

- **Sont exclus** : les absences pour accident du travail imputable au service (CITIS), la maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité, les congés de naissance et d'accueil de l'enfant

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :

**42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention**

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP,

DIT que cette délibération abroge la délibération 20-34 du 15 décembre 2020

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE



Services Gestion des carrières
Service Organismes paritaires

Le document suivant :

Nom / Prénom de l'agent	Thème	Sous-thème	Précision	Date d'effet	PJ
	saisine CST	régime indemnitaire	Regime indemnitaire	22/04/2025	3

Déposé par : 951109
Numéro de dépôt : 1308428
Collectivité : SM DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE SMBO (CERGY)

Objet de la saisine : Mise à jour du RIFSEEP.

A été reçu par les services du CIG le : 22/04/2025

Etat du dossier : INSTRUIT le 06/06/2025 par Catherine DARHOUR
- Tél. : 01.39.49.62.58 - Service des Organismes paritaires - organismes.paritaires@cigversailles.fr

Comité technique
Séance du : 27/05/2025
Sens de l'avis : FAVORABLE
Observations :
Collège des représentants du personnel : favorable à l'unanimité.
CFTC 2 Pour
CGT 2 Pour
Autre 1 Pour
CFDT 1 Pour

Collège des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité.
6 Pour

Les membres du CST ont pris connaissance du projet de délibération qui étend le RIFSEEP au grade d'attaché et d'agent de maîtrise et met à jour les plafonds annuels.

Les représentants du personnel CGT ont regretté un manque de transparence du fait de l'absence de hiérarchisation des critères d'attribution et de barème. Ils ont également tenu à rappeler que le décret 2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats dans certaines situations de congés précise que les primes sont maintenues à hauteur de 33 % la première année de congé de longue maladie et de 60 % la 2ième et 3ième année, et qu'en vertu du principe de parité le maintien partiel est possible.